CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL
Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

ENTRE :

SOTRAMONT QUARTIER BOIS FRANC INC..;
(ci-après l' « Entrepreneur »)

c.

THU MAI QUACH ET CHANH VO-VAN ;
(ci-après les « Bénéficiaires »)

et

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR) ;
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S26-100702

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que l'Entrepreneur se désiste de sa demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est déserté.

Montréal, le 5 novembre 2026



_____
Elizabeth Jetté
Greffière adjointe